



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-129

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-04-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter AMELOT Jérémy (45) (1 page)	Page 3
R24-2018-01-09-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHERRIER Xavier (45) (1 page)	Page 5
R24-2018-01-05-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA SELLE (45) (1 page)	Page 7
R24-2018-05-23-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL LES LOGEAUX (45) (3 pages)	Page 9
R24-2018-05-23-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles BOURGOIN Sébastien (45) (3 pages)	Page 13
R24-2018-05-23-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL LAURENT (45) (3 pages)	Page 17

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-05-17-001 - Arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel : E-Attestations (1 page)	Page 21
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-04-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
AMELOT Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur AMELOT Jérémy
32, Chemin de Fouguiche
45510 - TIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40 ha 72 a 48 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/05/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-09-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHERRIER Xavier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHERRIER Xavier
Villesue
45190 – CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **215 ha 97 a 78 ca**
**relative à la réunion de deux exploitations agricoles : EARL « CHERRIER » (M. CHERRIER
Xavier et Mme CHERRIER Marharyta) à CRAVANT + SCEA « DE MARCHEGOIN » (M.
CHERRIER Xavier et M. DUTRAY Bernard) à BINAS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :9/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/05/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-05-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA SELLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DE LA SELLE »
Messieurs JOUANNEAU Hubert et
Jean-Luc
La Selle
45290 – OUZOUEUR DES CHAMPS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23 ha 77 a 15 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/05/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-23-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL LES LOGEAUX (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION Centre-Val DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **14 février 2018** présentée par :

**L'EARL « LES LOGEAUX »
Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne
106, Les Logeaux
45220 – DOUCHY-MONTCORBON**

exploitant **143,97 ha** sur les communes de **DOUCHY-MONTCORBON** et **TRIGUERES**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de **27,10 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45211 ZS3-ZS4-ZS8-ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT10 et ZS18** sur la commune de **DOUCHY-MONTCORBON** ;

Vu l'avis défavorable et favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018** ;

Considérant que l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric, 56 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant et Madame LEBERT Corinne, 54 ans, associée non exploitante) exploiterait 171,07 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la cédante, Madame GALERNAT Marylène, a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de **l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne)**, correspond à la **priorité 4** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :

* 59,80 ha (parcelles référencées 45129 ZN33-YA9-ZK77-ZM18-ZM19-ZN38-ZN43-ZN51-ZN54-ZN55-ZN65-ZN30-ZN32 – 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT89-ZT10-ZT34-ZV26-ZV93-ZO6-ZS13-ZV25-ZS18) le 15 novembre 2017 : la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Monsieur GALERNAT Jérôme, 38 ans, célibataire, sans formation agricole, 1 enfant, pluri-actif, associé exploitant et Monsieur GALERNAT Daniel, 65 ans, marié, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, 2 enfants, associé exploitant). La demande de **la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel)** correspond à la **priorité 1** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

* 13,27 ha (parcelles référencées 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20) le 14 février 2018 : l'EARL « LAURENT » (Monsieur LAURENT Arnaud, 38 ans, célibataire, titulaire d'un BPREA, associé exploitant et Monsieur LAURENT Gérard, 67 ans, associé non exploitant). La demande de **l'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard)** correspond à la **priorité 3** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et madame LEBERT Corinne) n'est donc pas prioritaire sur celle de la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel) ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur les 2,95 hectares restants (parcelles référencées 45211 ZS3-ZS4 et ZS8), qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne) sise 106 Les Logeaux, 45220 DOUCHY-MONTCORBON

* N'EST PAS AUTORISÉE à mettre en valeur les parcelles cadastrées section 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT10 et ZS18 d'une superficie de 24,15 ha situées sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON,

* EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 5211 ZS3-ZS4 et ZS8 d'une superficie de 2,95 ha situées sur les communes de DOUCHY-MONTCORBON.

La superficie totale exploitée par l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne) serait de 146,92 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de DOUCHY-MONTCORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-23-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
BOURGOIN Sébastien (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **26 janvier 2018** présentée par :

Monsieur BOURGOIN Sébastien
769, Route d'Orléans
« Les Jardins du Paré »
45370 - CLERY SAINT ANDRE

exploitant **178,34 ha** sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR LOIRE et MEZIERES LEZ CLERY**,
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **33,18 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45098 ZK136-ZK137-ZP38 – 45130 ZK92-ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6-ZI7 et 45203 YA66** sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE** ;

Vu l'avis défavorable et favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018** ;

Considérant que Monsieur BOURGOIN Sébastien, 44 ans, en concubinage, titulaire d'un BPREA, 3 enfants, exploiterait 211,52 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la cédante, Madame BEAULIEU Sylvie a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur. L'indivision HEAULE pour une surface de 23,88 hectares, 3 indivisaires ont émis un avis favorable et 1 indivisaire n'a pas donné son avis ; les autres propriétaires sont favorables sur cette opération ;

Considérant que la demande de **Monsieur BOURGOIN Sébastien**, correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 36,43 ha (parcelles référencées 45098 ZK136-ZK137-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6 et 45203 YA66) le 4 avril 2018 : Madame DAVIAU Christie, 49 ans, célibataire, 1 enfant, justifiant de 4 années d'expérience professionnelle, exploiterait 50,92 ha. La demande de **Madame DAVIAU Christie** correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de **Monsieur BOURGOIN Sébastien** n'est donc pas prioritaire sur celle de **Madame DAVIAU Christie** ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur les 2,27 hectares restants (parcelles référencées 45098 ZP38 – 45130 ZI7 et ZK92), qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOURGOIN Sébastien domicilié 769 Route d'Orléans, « Les Jardins du Paré », 45370 CLERY SAINT ANDRE

* N'EST PAS AUTORISÉ à mettre en valeur les parcelles cadastrées section **45098 ZK136-ZK137 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZK94-ZI13-ZI44-ZK93-ZI5-ZI6 et 45203 YA66** d'une superficie de **30,91 ha** situées sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE,**

* EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45098 ZP38** – **45130 ZI7 et ZK92** d'une superficie de **2,27 ha** situées sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE** et **DRY**.

La superficie totale exploitée par Monsieur BOURGOIN Sébastien serait de 180,61 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CLERY SAINT ANDRE, DRY et MEUNG SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-05-23-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL LAURENT (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION Centre-Val DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **14 février 2018** présentée par :

**L'EARL « LAURENT »
Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard
6 Les Milliers - Dicy
89120 – CHARNY OREE DE PUISAYE**

exploitant **105,14 ha** sur les communes de **DOUCHY-MONTCORBON, DICY et PRUNOY**,
en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de **13,27 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45211 ZS5-ZS9-ZS14 et ZS20** sur la commune de **DOUCHY-MONTCORBON** ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 avril 2018** ;

Considérant que l'EARL « LAURENT » (Monsieur LAURENT Arnaud, 38 ans, célibataire, titulaire d'un BPREA, associé exploitant et Monsieur LAURENT Gérard, 67 ans, associé non exploitant) exploiterait 118,41 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la cédante, Madame GALERNAT Marylène, a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de **l'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard)**, correspond à la **priorité 3** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :

* 59,80 ha (parcelles référencées 45129 ZN33-YA9-ZK77-ZM18-ZM19-ZN38-ZN43-ZN51-ZN54-ZN55-ZN65-ZN30-ZN32 – 45211 ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT89-ZT10-ZT34-ZV26-ZV93-ZO6-ZS13-ZV25-ZS18) le 15 novembre 2017 : la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Monsieur GALERNAT Jérôme, 38 ans, célibataire, sans formation agricole, 1 enfant, pluri-actif, associé exploitant et Monsieur GALERNAT Daniel, 65 ans, marié, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, 2 enfants, associé exploitant). La demande de **la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel)** correspond à la **priorité 1** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

* 27,09 ha (parcelles référencées 45211 ZS3-ZS4-ZS8-ZS5-ZS9-ZS14-ZS20-ZT10-ZS18) le 14 février 2018 : l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric, 56 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant et Madame LEBERT Corinne, 54 ans, associée non exploitante). La demande de **l'EARL « LES LOGEAUX » (Monsieur LEBERT Eric et Madame LEBERT Corinne)** correspond à la **priorité 4** du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de l'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard) n'est donc pas prioritaire sur celle de la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX » (Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel).

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL « LAURENT » (Messieurs LAURENT Arnaud et Gérard) sise 6 Les Milliers, Dicy, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE N'EST PAS AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45211 ZS5-ZS9-ZS14 et ZS20 d'une superficie de 13,27 ha situées sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de DOUCHY-MONTCORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-05-17-001

Arrêté portant création d'un traitement automatisé de
données à caractère personnel : E-Attestations

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel : E-Attestations

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée, notamment ses articles 22 et 25 ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est le traitement informatique dénommé « E-Attestations » destiné dans le cadre des marchés publics à vérifier la conformité sociale et fiscale des entreprises portant sur l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Article 2 : Les données à caractère personnel enregistrées concernant les fournisseurs sont : leur dénomination, n° SIRET, email et n° du marché.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces données sont les référents « e-attestations » de la cellule académique des achats.

Article 4 : Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de l'éditeur de logiciels « E-Attestations » situé au 2/12 rue du chemin des Femmes 91300 Massy. Email : cnil@e-attestations.com. Tél 01.58.06.00.10

Article 5 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'applique au présent traitement.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 17 mai 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN